

ASSEMBLÉE NATIONALE19 juin 2025

PJL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 657

AMENDEMENTprésenté par
le Gouvernement

ARTICLE 30

Supprimer l'alinéa 390.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La remise d'un rapport visant à évaluer les ressources allouées à la collectivité territoriale de Mayotte, et notamment les financements de l'Etat au regard des besoins, est déjà prévu dans le rapport annexé, par l'adoption d'un amendement en commission des lois (n°CL318) ; lequel a inséré les alinéas 342 à 344.

Il convient donc de supprimer l'alinéa correspondant à l'article 30.